

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le mercredi vingt-deux mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le 22 mars 2023 et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le 3 avril 2023, sur les panneaux municipaux.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER.

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER, M. Bruno FEUILLOY qui a donné procuration à M. Olivier LANORE.

Secrétaire de séance : Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du trente janvier deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **DELIBERATIONS** :

1. Approbation du compte de gestion de Mme le Receveur budget communal M14 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget communal M14 de Madame le Receveur, Trésorerie de Givors.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion - budget communal M14, dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 Approbation du compte administratif communal M 14, exercice 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif, exercice 2022, du budget communal M 14, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	269 558.87 €
Recettes	313 847.36 €
Excédent	44 288.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	58 448.41 €
Recettes	59 979.72 €
Excédent	1 531.31 €

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques DANGER, doyen, demande à l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif communal M14, exercice 2022, tel que décrit ci-dessus.

3 Affectation du résultat 2022 - Budget communal M14

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat du budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget communal M14 2023, comme suit :
- Article R 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 306 536.27 €
- Article R 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 36 500.00 €
- Article D 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) : 28 421.46 €

4 Vote des taux communaux d'imposition 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de laisser inchangées les parts communales des taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Pour rappel, le taux sur les propriétés bâties s'élève au total à 31,74% dont 20,71% de part communale. Le taux sur les propriétés non bâties s'élève à 35,93%.

Le Taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Taux s'élève à 18.76 %.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de reconduire à l'identique pour 2023 les taux de taxe foncière de l'année 2022 précédemment cités et celui de la taxe d'habitation.

5 Présentation et vote budget primitif communal M 14 - exercice 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif M14 exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	669 983.91 €
Recettes	669 983.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	198 775.91 €
Recettes	198 775.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif communal M14 – exercice 2023, tel que décrit ci-dessus.

6 Approbation de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale.

Madame le Maire informe que le département du Rhône, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD), service géré en régie, souhaite apporter son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités.

Mme le Maire rappelle les modalités administratives et financières des services d'assistances techniques.

Les champs d'interventions sont :

- Voirie et aménagement de l'espace public
- Bâtiment et maîtrise de l'énergie
- Eau, assainissement, cours d'eau

Elle intervient dans le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation dument notifiée par une des parties à l'autre partie deux mois au moins avant sa date anniversaire (31 décembre)

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DECIDE** d'approuver la convention entre le Département du Rhône et la Commune de RIVERIE concernant l'offre départementale d'ingénierie publique telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y réfèrent.

7 Approbation de la convention tripartite entre EPORA, COPAMO et la commune de Riverie

Madame Le Maire rappelle le principe de la convention tripartite entre EPORA, COPAMO et la commune de Riverie. Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivité(s) et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence PLH.

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver la convention tripartite entre EPORA, COPAMO et la commune de Riverie
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y réfèrent.

8 Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

Mme Le Maire rappelle que La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 qui est de disposer de 50% de logement abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune

- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an soit 1 logement par an pour Riverie.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y réfèrent.

➤ **ACTUALITES COPAMO ET SYNDICATS**

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Mme Le Maire participe à l'élaboration de ce projet alimentaire au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui prend en compte tous les aspects de l'alimentation depuis la protection des terres, cultures, le changement climatique, l'aspect social...

SYSEG

Vincent GUGLIELMI a assisté à une réunion sur les effluents non domestiques (liés à des activités professionnelles). Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une surtaxe pour les professionnels.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Nos lieux en'chantés**

Maryline RIVOLLIER a participé à la réunion d'organisation « nos lieux en'chantés » Ce projet est organisé dans les villages en partenariat avec les communes et le service culturel de la Copamo.

- **Journée santé**

Olivier LANORE rappelle la journée « bien être et santé » ce samedi 1^{er} avril de 10h00 à 17h00 au Clos Fournereau à Mornant. Le CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) coorganise l'évènement avec la COPAMO. Des stands d'informations, des ateliers et des animations sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 06.
Riverie, le 3 avril 2023

Le Maire,
Isabelle Brouillet


